



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2023-24  
DU JEUDI 09 MARS 2023**

**Présents** : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Excusée** : Mme Sylvie BASCOUL.

**Objet de la décision : ADM 81 – Adhésion 2023**

Lors de son Assemblée Générale en date du 25 juin 2022, l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn (ADM 81) a décidé de s'ouvrir aux EPCI à fiscalité propre.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services qu'elle offre dans les domaines de la formation, du juridique, des finances, de la fiscalité et du numérique, il est proposé d'adhérer à ladite association.

Au titre de l'année 2023, la cotisation s'élève à 1 47875 € ( 11 375 x 0,13 €).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'ADM 81 dans les conditions susvisées.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn